



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962  
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09  
Mail : [administration@ccpaysroussillonnais.fr](mailto:administration@ccpaysroussillonnais.fr)  
Site Internet : [www.ccpaysroussillonnais.fr](http://www.ccpaysroussillonnais.fr)

# Recueil des actes administratifs

**Novembre  
2016**

# Sommaire - Novembre 2016

## DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/162	Subventions.	5
2016/163	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation de facture émise sur exercice antérieur.	5
2016/164	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.	6
2016/165	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de subvention à l'agence de l'eau pour la mise en séparatif des réseaux assainissement ouest du Péage de Roussillon.	8
2016/166	Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB).	11
2016/167	Personnel communautaire : participation employeur à la complémentaire santé.	12
2016/168	Etude GEMAPI : demande de subvention à l'agence de l'eau.	15
2016/169	Résidence Frédéric Marais « un regard sur le monde » à la médiathèque en 2016-2017 : demande de subvention DRAC.	16
2016/170	Résidence Frédéric Marais « un regard sur le monde » à la médiathèque en 2016-2017 : demande de subvention département de l'Isère.	17
2016/171	Résidence Frédéric Marais « un regard sur le monde » à la médiathèque en 2016-2017 : demande de subvention au titre du contrat de ville.	18
2016/172	Tourisme : parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine action « Deux artistes... deux sites » - Demande de subvention DRAC.	19
2016/173	Tourisme : parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine action « Deux artistes... deux sites » - Demande de subvention département de l'Isère.	20
2016/174	Tourisme : parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine action « Deux artistes... deux sites » - Demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville.	21

## DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-41	Avenant n°1 - Travaux d'extension de la STEP des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la benzine au Péage de Roussillon.	24
2016-42	MAPA-2016-14 - Marché de travaux pour les réparations, mise en conformité et fourniture et pose de nouveaux dispositifs de retenue en acier galvanisé et mixte bois, clôtures et gardes corps.	24
2016-43	MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	25

2016-44	Contrat de prêt n°MIN511383 STEP des Blâches.	26
206-45	MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	28
2016-46	MAPA-2016-15 - Collecte, transport et livraison du verre ménager.	28



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

# **Délibérations**

## **Novembre**

### **2016**

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 38 Votants : 43 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 16 novembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 8 novembre 2016.

## **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, M. ROBERT-CHARRERAU
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. GABET à M. MONDANGE, Mme LAMBERT à Mme KREKDJIAN, M. CANARIO à M. DURANTON, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE.

**ABSENTS :** Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Subventions.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les propositions de vote de plusieurs subventions formulées par le Bureau communautaire, au titre de l'année 2016, ainsi que des conventions de partenariat qui accompagnent le vote des subventions pour l'Œuvre de Saint Joseph au titre de l'activité de Trait d'Union et l'UMIJ.

- Œuvre de Saint Joseph (activité Trait d'Union) : 24 000 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers du Péage de Roussillon : 5 500 €
- UMIJ (second acompte et solde 2016) : 35 000 €
- Association des commerçants de Bougé Chambalud (salon aux savoir-faire) : 2 000 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote de ces subventions.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le vote des subventions ou soldes sur subventions suivants qui seront financés par les crédits du compte 6574 du BP 2016.
  - Œuvre de Saint Joseph (activité Trait d'Union) : 24 000 €
  - Association des jeunes sapeurs-pompiers du Péage de Roussillon : 5 500 €
  - UMIJ (second acompte et solde 2016) : 35 000 €
  - Association des commerçants de Bougé Chambalud : 2 000 €  
(salon aux savoir-faire)
- \* Approuve les conventions de partenariat conclues avec l'Œuvre de Saint Joseph et l'UMIJ dont un exemplaire restera joint à la délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président**  
**F. CHARVET**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation de facture émise sur exercice antérieur.**

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation de la facture n° 2015-610-010043 du 10 décembre 2015, émise sur l'exercice antérieur à Monsieur Sébastien KOLASA, domicilié Chemin des Valottes 3870 Saint Prim. En effet, la redevance assainissement collectif a été facturée à cet abonné, alors que celui-ci bénéficie d'un système d'assainissement non collectif.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans sa réunion d'étude des dossiers du 5 Juillet 2016, a validé l'annulation de cette facture et le remboursement à cet abonné de la quote part assainissement collectif.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'annulation de facture.

### Le Conseil Communautaire,

#### Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 5 Juillet 2016.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide d'annuler la facture référencée ci-dessus, représentant une annulation pour la régie d'assainissement de 137.31€ TTC.
- \* Financera la dépense résultant de l'annulation de cette facture de l'exercice 2015 par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2016 du budget annexe Régie d'Assainissement.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

#### Délibération n°2016/164

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans sa réunion d'étude des dossiers du 5 octobre 2016, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
Khaled Aziza	100	Canalisation	59	15087	114/230	283,98	41	38,79
Sabine Jean-Pierre	69	Chauffe-eau	53	16507	114/230	207,14	8	7,57
Savoya Lionel	437	Vanne arrosage tabour.	253	19676	136/269	1132,4	184	159,9
Horteur Michel	153	Casse canalisation	114	4642	82/176	403,46	39	33,89
Metay Christophe	246	Joint ap.cptr.	137	27085	135/265	676,19	109	94,72
Nier Marie-Thérèse	105	Vanne entrée cave	70	26845	135/265	331,94	35	30,42
Pascal Claudette	356	Raccord chauffe-eau	97	26530	135/263	946,23	130	112,97

Robinet Claude	246	W-C	83	27086	135/263	676,45	50	43,45
Boreaniz Jean-Louis	143	Casse de robinet	92	9471	108/220	385,76	51	44,32
Intermarché sas Chada	451	Lavabo/lave mains	235	11711	81/175	856,16	150	141,9
Arnoux Pauline	178	W-C	53	17859	115/231	508,81	50	43,45
Machado Alcides	136	Conduite	113	19383	63/151	240,97	23	19,99
Battaglia Brigitte	139	Joint ap.cptr. OPAC	123	11491	106/218	418,6	16	13,9
Garage Citroën Durieux J-L	1416	Inexpliquée	269	27207	pas pris en charge	3551,78	1147	996,74
Doller Rukiye	574	W-C x2	193	27202	pas pris en charge	1424,7	50	43,45
Gosselin Raymonde	167	Canalisation	133	14062	112/227	441,08	34	29,55
Louchene Smail	252	Canalisation	237	13604	112/227	645,74	15	14,16
Mairie St Maurice école Port Vieux	4430	Arrosage	1667	12849	112/227	11000,85	2763	2401,05
Martinez Jean-Louis	208	Gr.Secu.Chauffe- eau	119	13290	112/227	540,94	45	39,11
Nuvolini Jean-Claude	153	Gr. Secu.Chaudière	70	14108	112/227	407,61	42	36,5
Robert Cheraïet Hélène	307	Chauffe-eau	254	13383	112/227	780,75	27	23,46
Silva Nazario	217	Chaudière changée	137	11187	106/218	607,09	40	34,76
Taalba Ouali	126	W-C changé SDH	63	14303	112/227	343,18	32	27,81
Derekx Philippe	447	Clapet anti-	156	19744	114/230	1155,94	291	252,88
Igderzene / Kadim	211	Canalisation	100	27060	135/265	589,85	111	96,46
Ferrein Jacques	4674	Canalisation	37	6010	87/182	11189,22	4637	4029,55
Total général							10120	8 810,75

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de dégrèvements.

### Le Conseil Communautaire,

#### Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 5 octobre 2016.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures d'assainissement référencées ci-dessous :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
Khaled Aziza	100	Canalisation	59	15087	114/230	283,98	41	38,79
Sabine Jean-Pierre	69	Chauffe-eau	53	16507	114/230	207,14	8	7,57
Savoia Lionel	437	Vanne arrosage tabour.	253	19676	136/269	1132,4	184	159,9
Horteur Michel	153	Casse canalisation	114	4642	82/176	403,46	39	33,89
Metay Christophe	246	Joint ap.cptr.	137	27085	135/265	676,19	109	94,72
Nier Marie-Thérèse	105	Vanne entrée cave	70	26845	135/265	331,94	35	30,42
Pascal Claudette	356	Raccord chauffe-eau	97	26530	135/263	946,23	130	112,97
Robinet Claude	246	W-C	83	27086	135/263	676,45	50	43,45



Boreaniz Jean-Louis	143	Casse de robinet	92	9471	108/220	385,76	51	44,32
Intermarché sas Chada	451	Lavabo/lave mains	235	11711	81/175	856,16	150	141,9
Arnoux Pauline	178	W-C	53	17859	115/231	508,81	50	43,45
Machado Alcides	136	Conduite	113	19383	63/151	240,97	23	19,99
Battaglia Brigitte	139	Joint ap.cptr. OPAC	123	11491	106/218	418,6	16	13,9
Garage Citroën Durieux J-L	1416	Inexpliquée	269	27207	pas pris en charge	3551,78	1147	996,74
Doller Rukiye	574	W-C x2	193	27202	pas pris en charge	1424,7	50	43,45
Gosselin Raymonde	167	Canalisation	133	14062	112/227	441,08	34	29,55
Louchene Smail	252	Canalisation	237	13604	112/227	645,74	15	14,16
Mairie St Maurice école Port Vieux	4430	Arrosage	1667	12849	112/227	11000,85	2763	2401,05
Martinez Jean-Louis	208	Gr.Secu.Chauffe- eau	119	13290	112/227	540,94	45	39,11
Nuvolini Jean-Claude	153	Gr. Secu.Chaudière	70	14108	112/227	407,61	42	36,5
Robert Cheraïet Hélène	307	Chauffe-eau	254	13383	112/227	780,75	27	23,46
Silva Nazario	217	Chaudière changée	137	11187	106/218	607,09	40	34,76
Taalba Ouali	126	W-C changé SDH	63	14303	112/227	343,18	32	27,81
Derekx Philippe	447	Clapet anti-	156	19744	114/230	1155,94	291	252,88
Igderzene / Kadim	211	Canalisation	100	27060	135/265	589,85	111	96,46
Ferrein Jacques	4674	Canalisation	37	6010	87/182	11189,22	4637	4029,55
Total général							10120	8 810,75

\* Mandate Monsieur Le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/165

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de subvention à l'agence de l'eau pour la mise en séparatif des réseaux assainissement ouest du Péage de Roussillon.**

- Monsieur le Président expose que les travaux de mise en séparatif de l'assainissement du secteur ouest du Péage de Roussillon font partie intégrante du programme de travaux découlant de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement des Blaches au Péage de Roussillon. La régie d'assainissement a validé le programme dans sa séance du 23/04/2015 et l'objet de la présente délibération est de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour le financement des différentes phases ci-dessous.

Ce programme est basé sur la bonne capacité d'infiltration du sol et la création de puits perdus sur le secteur ouest du Péage de Roussillon. Il s'élève à 2 283 000 € HT comprenant les travaux de déplacement du bassin de la déchetterie pour 950 000 €. Par comparaison, le coût d'une option de mise en séparatif stricte par tuyau est estimé à 6 220 000 €.

- Le programme se décompose en plusieurs phases :

① 2016/2017 : mise en séparatif de la rue Lavoisier.

Le projet consiste en la pose d'une canalisation Ø500 (reconverti en EU strict après les phases 2 et 3) depuis le pont neuf (intersection avec la rue des Iles) et jusqu'à la route de Sablons soit 650 mètres linéaires et d'une canalisation pluviale Ø300 venant se raccorder sur le réseau pluvial de la rue de Bourgogne. Ce dispositif est complété par la création de puits perdus au sud de la rue Lavoisier. En même temps, seront créés des branchements d'eaux pluviales pour que les particuliers puissent raccorder leurs réseaux séparatifs aux deux boîtes de branchements en limite de propriété. Le montant des travaux de mise en séparatif est de 555 000 € HT.

② 2018 : Mise en séparatif des bassins versants amont.

L'ensemble du bassin versant ouest a été divisé en sous bassins versants (BV) de 1 à 4, qui ont fait l'objet d'une étude détaillée.

Sur le BV 4, les plus gros travaux pour mise en séparatif seront sur le Clos de la Pertuisière et sur la rue de Surville. Sur ce sous bassin versant, la mise en séparatif de la voirie induirait la création d'environ 300 ml de canalisations, 11 grilles et 3 puits perdus et permettra la déconnexion de 43% de la surface active

Sur le BV 3 les plus gros travaux pour mise en séparatif seront sur la rue de Surville et sur la rue de Champanay. Sur ce sous bassin versant, la mise en séparatif de la voirie induirait la création d'environ 200 ml de canalisations, et 9 puits perdus pour la déconnexion de 56% de la surface active.

Sur le BV 2, un réseau pluvial de diamètre nominal (DN) 600 existe sur l'axe rue Port Vieux – rue Lavoisier. Il s'agit d'une conduite posée à plat, en surface et collectant des eaux de voiries, ou trop plein de puits d'infiltration. Son exutoire est actuellement un DN350 raccordé sur le réseau unitaire existant de la rue Lavoisier au niveau du Pont Neuf. L'obturation de ce trop-plein permettra la mise en séparatif complète des rues où ce réseau existe. Cette phase sera réalisée par la mise en place de puits perdus et quelques linéaires de canalisations, en nombre plus important que sur les deux précédents sous bassins versants puisque la surface est plus importante. Sur ce sous bassin versant, la mise en séparatif de la voirie induirait la création d'environ 280 ml de canalisations, 1 grille et 16 puits perdus. Ce sera ainsi 50 % de la surface active qui sera supprimée.

Sur le BV 1 la mise en séparatif de la voirie induirait la création d'environ 590 ml de canalisations, 10 grilles et 9 puits perdus. Cela représente 67 % de la surface active en moins.

A la suite de cette mise en séparatif, il sera réétudié le projet de déplacement du bassin d'infiltration de la déchèterie, ainsi que l'éventuel redimensionnement de la canalisation eaux pluviales sur le chemin du Turrat.

Ainsi la mise en séparatif des voiries du secteur Ouest conduira à la création de :

- 37 puits perdus
- 1 380 ml de canalisations EP et 22 grilles pluviales
- La déconnexion de 54 % de la surface active
- Pour un montant estimé à 451 000 € HT

③ 2018 Programme eaux pluviales des particuliers.

Lors de la réunion publique, il a été constaté une volonté des particuliers de participer à l'amélioration du système mais l'obstacle financier et technique de création de puits perdus est très vite présent.

La CCPR souhaite mettre en place une opération collective de puits perdus sur ce secteur pour accompagner les particuliers dans leurs travaux intérieurs aux propriétés. Il est envisagé après recensement des volontaires, la loi ne permet pas de rendre obligatoire les travaux chez les particuliers, d'organiser une consultation pour la création d'environ 120 puits perdus permettant d'améliorer la situation. Dans le présent dossier, cette dépense est présentée à hauteur de 72 000 € HT et l'aide de l'agence de l'eau versée à la CCPR serait déduite de la part à payer par les particuliers en contrepartie des travaux effectués en terrains privés.

Le marché ferait l'objet d'une délibération de la CCPR pour fixer la part de chaque riverain aidé une fois connue la position de l'agence de l'eau sur ce point.

Les 120 branchements plus ceux qui seront repris sur la rue Lavoisier présentent une baisse de 14% de la surface active.

④ 2019 Déplacement du bassin de la déchèterie.

Une fois la mise en séparatif effectuée et le déversoir d'orage 2.4 de la rue Lavoisier supprimé, il devra être envisagé le déplacement du bassin d'eaux pluviales de la déchèterie, comme préconisé dans l'arrêté préfectoral autorisant la station d'épuration des Blâches au Péage de Roussillon, et son système d'assainissement associé. L'estimation de cette opération est de 950 000 € HT.

⑤ Redimensionnement des eaux usées.

Le projet s'accompagne du redimensionnement de certaines conduites d'eaux usées puisque la mise en séparatif de la voirie pourra être suivie de surdimensionnement. Selon l'étude Artelia, ce sont 255 000 € HT qui correspondent à des travaux de repose de diamètre inférieur pour assurer le bon écoulement des eaux usées.

Le programme global peut être résumé comme suit :

<b>A Travaux pour séparation des eaux pluviales de voirie</b>	<b>1 956 000t € HT</b>	<b>Phasage</b>
Phase 1 : Mise en séparatif de la rue Lavoisier	555 000 €	2017
Phase 1 bis Déplacement bassin de la Déchèterie	950 000 €	2019
Phase 2 - Séparation du sous BV n°4	79 000 €	2018
Phase 3 - Séparation du sous BV n°3	81 000 €	2018
Phase 4- Séparation du sous BV n°2	129 200 €	2018
Phase 5 - Séparation du sous BV n°1	161 800 €	2018
<b>Efficacité de la mesure</b>	<b>Mise en séparatif de 100 % de la voirie, 54 % de la surface active</b>	
<b>B Travaux pour séparation des eaux pluviales des particuliers</b>	<b>72 000 € HT</b>	
Création de 120 puits perdus particuliers	72 000 €	2018
<b>Efficacité de la mesure</b>	<b>Mise en séparatif de 120 habitations 14 % de la surface active</b>	
<b>C Travaux pour redimensionnement réseau EU</b>	<b>255 000 € HT</b>	
Augmentation capacité PR Port Vieux	40 000 € HT	2018
Travaux EU rue de Champanay DN400	145 000 € HT	2018
Travaux EU rue des Iles DN400	70 000 € HT	2018
<b>Montant total</b>	<b>2 283 000 € HT</b>	

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 23 avril 2015.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Sollicite l'agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible sur l'ensemble du programme.
- \* Valide la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le financement au plus tôt des travaux de mise en séparatif de la rue Lavoisier.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/166

**Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire (CCTB).**

- Monsieur le Président expose que, par délibérations des 1<sup>er</sup> juillet 2015 et 24 février 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature avec la CCTB d'une convention d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCTB par les services de la CCPR. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée d'une année.

Le Bureau propose au conseil communautaire le renouvellement de cette convention pour une durée d'une année, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016, renouvelable par tacite reconduction. Les autres termes de la convention sont identiques, notamment la rémunération forfaitaire de 15 000 € / an réglée par la CCTB.

Les services de la CCPR ont instruit 420 dossiers de la CCTB sur la précédente période annuelle.

- Par cette délibération, la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire, habilitée par ses communes à instruire les autorisations d'urbanisme pour leur compte, charge le service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais de l'instruction des actes d'urbanisme des communes du territoire de Beurepaire, par voie conventionnelle. Le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est ainsi mis à disposition de la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire au sens de l'article L5111-1, I du CGCT.

Le mode de fonctionnement est similaire à celui en vigueur pour les communes de la CCPR. Les services de la CCPR assurent l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, démolir, d'aménager, des déclarations préalables. La CCTB s'engage à transmettre les documents d'urbanisme des communes de son territoire et à informer ses communes des modalités de fonctionnement du service. Le coût du service, fixé sur une base forfaitaire à 15 000 € / an, permet le remboursement des frais de fonctionnement du service dédié aux communes de la CCTB, à l'exclusion de tout profit pour la CCPR.

Lorsque les agents du service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais réalisent les missions pour le compte de la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire, ils sont mis à disposition de plein droit de la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire dont le Président exerce sur eux, au moment de la réalisation desdites missions, l'autorité fonctionnelle, conformément à l'article L5111-1, I du CGCT.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui autorisent ses services à réaliser, pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R423-15b du Code de l'Urbanisme.
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités ».
- Vu l'article L5111-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'un autre EPCI.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclue entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/167

**Objet : Personnel communautaire : participation employeur à la complémentaire santé.**

- Monsieur le Président expose que, par délibération du 14 novembre 2012, le conseil communautaire a d'une part approuvé l'adhésion de la CCPR à la convention de participation de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements du centre de gestion de l'Isère et d'autre part fixé les formules retenues par la CCPR ainsi que le montant de ses participations financières.

La convention est conclue pour la période 2013-2018, renouvelable 1 an ; elle comprend 2 lots : protection sociale complémentaire ; prévoyance contre les accidents de la vie.

Le point inscrit à l'ordre du jour concerne le montant de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents de la CCPR. La participation employeur doit être fixée en valeur et non en pourcentage. La participation employeur arrêtée en 2013 a été calculée sur la base de 50% du coût de la mutuelle.

La forte hausse des mutuelles annoncée pour 2017 fait que le maintien du montant des participations 2013 ramènerait la participation employeur à un taux inférieur à 50%. Le Bureau propose au conseil communautaire de fixer pour 2017 la valeur de la participation employeur à un montant proche d'un taux de 50% étant précisé que les tarifs précis des formules les moins utilisées par les agents ne sont pas encore précisément connus.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur les montants suivants de la participation employeur à la complémentaire santé des agents de la CCPR :

		Participations employeur	
		2013	2017
<b>Garantie Sérénité</b>			
Célibataire	<à 32 ans	<b>18,73 €</b>	<b>22,59 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>26,22 €</b>	<b>31,39 €</b>
	50 ans et plus	<b>32,46 €</b>	<b>38,85 €</b>
Famille mono parentale	<à 32 ans	<b>28,09 €</b>	<b>33,69 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>39,33 €</b>	<b>47,08 €</b>
	50 ans et plus	<b>51,19 €</b>	<b>61,44 €</b>
Famille	<à 32 ans	<b>52,14 €</b>	<b>62,59 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>65,54 €</b>	<b>78,47 €</b>
	50 ans et plus	<b>83,64 €</b>	<b>100,29 €</b>
<b>Garantie Tranquillité</b>			
Célibataire	<à 32 ans	<b>12,93 €</b>	<b>13,75 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>18,40 €</b>	<b>19,52 €</b>
	50 ans et plus	<b>24,24 €</b>	<b>25,80 €</b>
Famille mono parentale	<à 32 ans	<b>19,71 €</b>	<b>21,05 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>27,45 €</b>	<b>29,20 €</b>
	50 ans et plus	<b>37,16 €</b>	<b>39,55 €</b>
Famille	<à 32 ans	<b>32,64 €</b>	<b>34,63 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>45,85 €</b>	<b>48,89 €</b>
	50 ans et plus	<b>61,40 €</b>	<b>65,36 €</b>
<b>Garantie Sécurité</b>			
Célibataire	<à 32 ans	<b>6,52 €</b>	<b>6,95 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>10,04 €</b>	<b>10,67 €</b>
	50 ans et plus	<b>13,55 €</b>	<b>14,43 €</b>
Sécurité Famille	<à 32 ans	<b>9,95 €</b>	<b>10,67 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>14,60 €</b>	<b>15,52 €</b>
	50 ans et plus	<b>20,07 €</b>	<b>21,22 €</b>
Sécurité Famille mono parentale	<à 32 ans	<b>16,47 €</b>	<b>17,62 €</b>
	32 ans à 49 ans	<b>24,64 €</b>	<b>26,31 €</b>
	50 ans et plus	<b>33,62 €</b>	<b>35,82 €</b>

Le relèvement du montant de la participation employeur entraîne une dépense annuelle supplémentaire estimée à 8 000 € pour la CCPR.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-I.
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

- Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- Vu la convention de participation de protection sociale complémentaire souscrite par le centre de gestion de l'Isère pour le compte des collectivités et établissements de son ressort qui le lui ont demandé.
- Considérant que les formules de protection proposées répondent aux attentes de la collectivité.
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2012/101 du 14 novembre 2012 approuvant l'adhésion de la CCPR à la convention de participation de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements du centre de gestion de l'Isère et fixant les formules retenues par la CCPR ainsi que le montant de ses participations financières.
- Vu la hausse du montant des mutuelles annoncée pour l'exercice 2017.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Fixe comme suit le montant de la participation employeur à la complémentaire santé des agents de la CCPR :

		Participations employeur	
		2013	2017
<b>Garantie Sérénité</b>			
Célibataire	<à 32 ans	18,73 €	22,59 €
	32 ans à 49 ans	26,22 €	31,39 €
	50 ans et plus	32,46 €	38,85 €
Famille mono parentale	<à 32 ans	28,09 €	33,69 €
	32 ans à 49 ans	39,33 €	47,08 €
	50 ans et plus	51,19 €	61,44 €
Famille	<à 32 ans	52,14 €	62,59 €
	32 ans à 49 ans	65,54 €	78,47 €
	50 ans et plus	83,64 €	100,29 €
<b>Garantie Tranquillité</b>			
Célibataire	<à 32 ans	12,93 €	13,75 €
	32 ans à 49 ans	18,40 €	19,52 €
	50 ans et plus	24,24 €	25,80 €
Famille mono parentale	<à 32 ans	19,71 €	21,05 €
	32 ans à 49 ans	27,45 €	29,20 €
	50 ans et plus	37,16 €	39,55 €
Famille	<à 32 ans	32,64 €	34,63 €
	32 ans à 49 ans	45,85 €	48,89 €
	50 ans et plus	61,40 €	65,36 €
<b>Garantie Sécurité</b>			
Célibataire	<à 32 ans	6,52 €	6,95 €
	32 ans à 49 ans	10,04 €	10,67 €
	50 ans et plus	13,55 €	14,43 €
Sécurité Famille	<à 32 ans	9,95 €	10,67 €
	32 ans à 49 ans	14,60 €	15,52 €
	50 ans et plus	20,07 €	21,22 €
Sécurité Famille mono parentale	<à 32 ans	16,47 €	17,62 €
	32 ans à 49 ans	24,64 €	26,31 €
	50 ans et plus	33,62 €	35,82 €

- \* Précise que la présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- \* Financera la dépense supplémentaire résultant de la présente délibération par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/168

**Objet : Etude GEMAPI : demande de subvention à l'agence de l'eau.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa décision d'anticiper la prise de compétence GEMAPI au plus tard au second semestre 2017. Cette nouvelle compétence revêt un caractère complexe et d'importantes incidences techniques, juridiques, financières. Plusieurs structures interviennent ainsi au sein de la CCPR sur des champs relevant de la compétence GEMAPI ; 143 kilomètres de cours d'eau permanent et 4 bassins versants principaux sont recensés.

Il est apparu de ce fait indispensable de mener une réflexion à partir d'une étude qui aura pour objet d'établir un état des lieux du territoire au regard de la prise de compétence GEMAPI et de mesurer les incidences des différents scénarios d'organisation. Au vu du coût estimatif de l'étude qui est de l'ordre de 80 000 € HT, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Considérant la nécessité de mener une étude préalable sur la prise de compétence GEMAPI.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Confirme la décision de lancement d'une étude préalable à la prise de compétence GEMAPI, d'un coût estimatif de 80 000 € HT.
- \* Sollicite une subvention de l'agence de l'eau à un taux aussi élevé que possible pour la conduite de cette étude dans le cadre de son programme d'action propre à soutenir les initiatives d'anticipation et d'organisation de la prise de compétence GEMAPI.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**



**Objet : Résidence Frédéric Marais « un regard sur le monde » à la médiathèque en 2016-2017 : demande de subvention DRAC.**

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles présente le projet « un regard sur le monde » avec l'auteur-illustrateur Frédéric Marais en résidence qui s'inscrit dans le programme des actions culturelles de la médiathèque et du réseau des médiathèques du pays roussillonnais et dans les actions d'éducation artistique de la préfiguration du Plan Local d'Éducation aux Arts et à la Culture du territoire de la CCPR.

Frédéric Marais réalise des albums de fiction aux couleurs intenses qui sont principalement des récits de voyage et de super-héros auxquels les lecteurs s'identifient. Cette action recherche la sensibilisation aux arts et à la culture de tous les publics et en particulier du jeune public du territoire de la CCPR : ateliers, formations, expositions, rencontres et dédicaces. La résidence s'adresse aux établissements scolaires, au réseau des médiathèques ainsi qu'aux services enfance et jeunesse, centres sociaux et centres de loisirs du territoire, en particulier, dans les quartiers du Contrat de Ville.

Monsieur le Président précise que ce programme, d'un coût de 23 800 € TTC, peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Action culturelle et territoriale 2017) : 6 000 €
- Contrat de Ville du Pays Roussillonnais (Appel à projets 2017) : 5 000 €
- Département de l'Isère (Action culturelle lecture publique 2017) : 5 000 €

Il propose à l'assemblée de présenter à ce titre une demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 6 000 €.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve l'opération « un regard sur le monde » avec l'auteur-illustrateur Frédéric Marais en résidence d'un coût de 23 800 € TTC et s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à son financement.
- \* Présente une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes selon le budget d'opération suivant :

Dépenses	23 800 €	Recettes	23 800 €
		CCPR	7 800 €
		Département	5 000 €
		Contrat de Ville	5 000 €
		DRAC	6 000 €

- \* Sollicite une aide financière de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes de 6 000 €.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Résidence Frédéric Marais « un regard sur le monde » à la médiathèque en 2016-2017 : demande de subvention département de l'Isère.**

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles présente le projet « un regard sur le monde » avec l'auteur-illustrateur Frédéric Marais en résidence qui s'inscrit dans le programme des actions culturelles de la médiathèque et du réseau des médiathèques du pays roussillonnais et dans les actions d'éducation artistique de la préfiguration du Plan Local d'Education aux Arts et à la Culture du territoire de la CCPR.

Frédéric Marais réalise des albums de fiction aux couleurs intenses qui sont principalement des récits de voyage et de super-héros auxquels les lecteurs s'identifient. Cette action recherche la sensibilisation aux arts et à la culture de tous les publics et en particulier du jeune public du territoire de la CCPR : ateliers, formations, expositions, rencontres et dédicaces. La résidence s'adresse aux établissements scolaires, au réseau des médiathèques ainsi qu'aux services enfance et jeunesse, centres sociaux et centres de loisirs du territoire, en particulier, dans les quartiers du Contrat de Ville.

Monsieur le Président précise que ce programme, d'un coût de 23 800 € TTC, peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Action culturelle et territoriale 2017) : 6 000 €
- Contrat de Ville du Pays Roussillonnais (Appel à projets 2017) : 5 000 €
- Département de l'Isère (Action culturelle lecture publique 2017) : 5 000 €

Il propose à l'assemblée de présenter à ce titre une demande de subvention au département de l'Isère d'un montant de 5 000 €.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve l'opération « un regard sur le monde » avec l'auteur-illustrateur Frédéric Marais en résidence d'un coût de 23 800 € TTC et s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à son financement.
- \* Présente une demande de subvention auprès du département de l'Isère selon le budget d'opération suivant :

Dépenses	23 800 €	Recettes	23 800 €
		CCPR	7 800 €
		Département	5 000 €
		Contrat de Ville	5 000 €
		DRAC	6 000 €

- \* Sollicite une aide financière du département de l'Isère de 5 000 €.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Résidence Frédéric Marais « un regard sur le monde » à la médiathèque en 2016-2017 : demande de subvention au titre du contrat de ville.**

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles présente le projet « un regard sur le monde » avec l'auteur-illustrateur Frédéric Marais en résidence qui s'inscrit dans le programme des actions culturelles de la médiathèque et du réseau des médiathèques du pays roussillonnais et dans les actions d'éducation artistique de la préfiguration du Plan Local d'Éducation aux Arts et à la Culture du territoire de la CCPR.

Frédéric Marais réalise des albums de fiction aux couleurs intenses qui sont principalement des récits de voyage et de super-héros auxquels les lecteurs s'identifient. Cette action recherche la sensibilisation aux arts et à la culture de tous les publics et en particulier du jeune public du territoire de la CCPR : ateliers, formations, expositions, rencontres et dédicaces. La résidence s'adresse aux établissements scolaires, au réseau des médiathèques ainsi qu'aux services enfance et jeunesse, centres sociaux et centres de loisirs du territoire, en particulier, dans les quartiers du Contrat de Ville.

Monsieur le Président précise que ce programme, d'un coût de 23 800 € TTC, peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Action culturelle et territoriale 2017) : 6 000 €
- Contrat de Ville du Pays Roussillonnais (Appel à projets 2017) : 5 000 €
- Département de l'Isère (Action culturelle lecture publique 2017) : 5 000 €

Il propose à l'assemblée de présenter à ce titre une demande de subvention au titre du contrat de ville d'un montant de 5 000 €.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve l'opération « un regard sur le monde » avec l'auteur-illustrateur Frédéric Marais en résidence d'un coût de 23 800 € TTC et s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à son financement.
- \* Présente une demande de subvention au titre du contrat de ville selon le budget d'opération suivant :

Dépenses	23 800 €	Recettes	23 800 €
		CCPR	7 800 €
		Département	5 000 €
		Contrat de Ville	5 000 €
		DRAC	6 000 €

- \* Sollicite une aide financière au titre du contrat de ville de 5 000 €.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Tourisme : parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine action « Deux artistes... deux sites » - Demande de subvention DRAC.**

- Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles rappelle le programme « parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine », porté par Pays Roussillonnais Tourisme, qui a pour objectif de poursuivre et élargir l'éducation au patrimoine initiée par les ateliers scolaires, en utilisant l'entrée culturelle dans le cadre du PLEAC.

- Elle présente le projet « deux artistes... deux sites », mis en place dans le cadre de ce programme et qui a pour objet de confronter deux sites patrimoniaux marqués par l'empreinte d'un artiste : l'église des Roches de Condrieu décorée des œuvres de Der Markarian et l'église de St Prim revisitée par Claude Rutault. Les enfants découvriront deux démarches artistiques très différentes dans leur genèse (création et réinterprétation) et visiteront deux sites emblématiques du territoire. Ils seront accompagnés par l'artiste Fabien Pinaroli recommandé par la DRAC.

- Pour cette première année, le projet doit rester maîtrisable et s'adresse à 4 classes de primaire (écoles de St Prim, des Roches, du Péage et de Roussillon) et à un groupe du hors-temps scolaire. Le choix est d'ouvrir aux enfants qui ont peu accès au patrimoine via la politique de la ville et l'école maternelle des Ayencins s'est déjà montrée intéressée (présence d'une fresque de Der Markarian dans le préau).

- La programmation est fixée sur l'année scolaire 2017-2018 : formation des enseignants, visite des sites, 4 ateliers de pratique en classe, visite d'une exposition en lien, 1 session sur le travail de l'image, 2 ateliers de montage d'exposition.

- Monsieur le Président précise que ce programme, d'un coût de 16 190 € TTC, peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €
- Département de l'Isère : 4 000 €
- Politique de la ville : 2 000 € en 2017 et 2 000 € en 2018

- Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette opération et sur la demande d'aide financière à présenter à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve l'action « deux artistes... deux sites », d'un coût de 16 190 € TTC, et s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à son financement.
- \* Présente une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes selon le budget d'opération suivant :

Dépenses	16 190 €	Recettes	16 190 €
		CCPR	3 190 €
		DRAC	5 000 €
		Département	4 000 €
		Politique de la ville	2 000 € (2017)
		Politique de la ville	2 000 € (2018)

- \* Sollicite une aide financière de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes de 5 000 €.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

---

Délibération n°2016/173

**Objet : Tourisme : parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine action « Deux artistes... deux sites » - Demande de subvention département de l'Isère.**

- Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles rappelle le programme « parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine », porté par Pays Roussillonnais Tourisme, qui a pour objectif de poursuivre et élargir l'éducation au patrimoine initiée par les ateliers scolaires, en utilisant l'entrée culturelle dans le cadre du PLEAC.

- Elle présente le projet « deux artistes... deux sites », mis en place dans le cadre de ce programme et qui a pour objet de confronter deux sites patrimoniaux marqués par l'empreinte d'un artiste : l'église des Roches de Condrieu décorée des œuvres de Der Markarian et l'église de St Prim revisitée par Claude Rutault. Les enfants découvriront deux démarches artistiques très différentes dans leur genèse (création et réinterprétation) et visiteront deux sites emblématiques du territoire. Ils seront accompagnés par l'artiste Fabien Pinaroli recommandé par la DRAC.

- Pour cette première année, le projet doit rester maîtrisable et s'adresse à 4 classes de primaire (écoles de St Prim, des Roches, du Péage et de Roussillon) et à un groupe du hors-temps scolaire. Le choix est d'ouvrir aux enfants qui ont peu accès au patrimoine via la politique de la ville et l'école maternelle des Ayencins s'est déjà montrée intéressée (présence d'une fresque de Der Markarian dans le préau).

- La programmation est fixée sur l'année scolaire 2017-2018 : formation des enseignants, visite des sites, 4 ateliers de pratique en classe, visite d'une exposition en lien, 1 session sur le travail de l'image, 2 ateliers de montage d'exposition.

- Monsieur le Président précise que ce programme, d'un coût de 16 190 € TTC, peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €
- Département de l'Isère : 4 000 €
- Politique de la ville : 2 000 € en 2017 et 2 000 € en 2018

- Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette opération et sur la demande d'aide financière à présenter au département de l'Isère.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve l'action « deux artistes... deux sites », d'un coût de 16 190 € TTC, et s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à son financement.
- \* Présente une demande de subvention auprès du département de l'Isère selon le budget d'opération suivant :

Dépenses	16 190 €	Recettes	16 190 €
		CCPR	3 190 €
		DRAC	5 000 €
		Département	4 000 €
		Politique de la ville	2 000 € (2017)
		Politique de la ville	2 000 € (2018)

- \* Sollicite une aide financière du département de l'Isère de 4 000 €.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/174

**Objet : Tourisme : parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine action « Deux artistes... deux sites » - Demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville.**

- Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles rappelle le programme « parcours éducatif aux arts et à la culture via le patrimoine », porté par Pays Roussillonnais Tourisme, qui a pour objectif de poursuivre et élargir l'éducation au patrimoine initiée par les ateliers scolaires, en utilisant l'entrée culturelle dans le cadre du PLEAC.

- Elle présente le projet « deux artistes... deux sites », mis en place dans le cadre de ce programme et qui a pour objet de confronter deux sites patrimoniaux marqués par l'empreinte d'un artiste : l'église des Roches de Condrieu décorée des œuvres de Der Markarian et l'église de st Prim revisitée par Claude Rutault. Les enfants découvriront deux démarches artistiques très différentes dans leur genèse (création et réinterprétation) et visiteront deux sites emblématiques du territoire. Ils seront accompagnés par l'artiste Fabien Pinaroli recommandé par la DRAC.

- Pour cette première année, le projet doit rester maîtrisable et s'adresse à 4 classes de primaire (écoles de St Prim, des Roches, du Péage et de Roussillon) et à un groupe du hors-temps scolaire. Le choix est d'ouvrir aux enfants qui ont peu accès au patrimoine via la politique de la ville et l'école maternelle des Ayencins s'est déjà montrée intéressée (présence d'une fresque de Der Markarian dans le préau).

- La programmation est fixée sur l'année scolaire 2017-2018 : formation des enseignants, visite des sites, 4 ateliers de pratique en classe, visite d'une exposition en lien, 1 session sur le travail de l'image, 2 ateliers de montage d'exposition.

- Monsieur le Président précise que ce programme, d'un coût de 16 190 € TTC, peut prétendre à des subventions :

- DRAC Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €
- Département de l'Isère : 4 000 €

– Politique de la ville : 2 000 € en 2017 et 2 000 € en 2018

- Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette opération et sur la demande d'aide financière à présenter dans le cadre de la politique de la ville.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve l'action « deux artistes... deux sites », d'un coût de 16 190 € TTC, et s'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à son financement.
- \* Présente une demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville selon le budget d'opération suivant :

Dépenses	16 190 €	Recettes	16 190 €
		CCPR	3 190 €
		DRAC	5 000 €
		Département	4 000 €
		Politique de la ville	2 000 € (2017)
		Politique de la ville	2 000 € (2018)

- \* Sollicite une aide financière dans le cadre de la politique de la ville de 2 000 € pour 2017 et de 2 000 € pour 2018.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



# **Décisions**

**Novembre  
2016**



Décision n°2016-41

**Objet :** Avenant n°1 : travaux d'extension de la STEP des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la benzine au Péage de Roussillon.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché AO-2014-02 relatif aux travaux d'extension de la STEP des Blâches et d'adaptation du déversoir d'orage principal de la benzine au Péage de Roussillon, attribué au groupement Degremont/Eiffage TP/Waroude/Cofely,

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 novembre 2016 pour la conclusion de l'avenant n°1,

→ Le présent avenant a pour objet la modification technique et financière de certaines prestations prévues au marché et devenues nécessaires au regard des investigations menées durant la phase d'études.

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement Degremont/Eiffage TP/Waroude/Cofely qui a pour objet la modification technique et financière de certaines prestations prévues au marché et devenues nécessaires au regard des investigations menées durant la phase d'études. Le montant de l'avenant est de 20 969,80 € HT. La décomposition du prix global et forfaitaire est également modifiée. Le montant de l'avenant est réparti entre les différents membres du groupement.

Cet avenant a un impact financier cumulé à hauteur de 0,17% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 3 novembre 2016.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-42

**Objet :** MAPA-2016-14 - Marché de travaux pour les réparations, mise en conformité et fourniture et pose de nouveaux dispositifs de retenue en acier galvanisé et mixte bois, clôtures et gardes corps.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux pour les réparations, mise en conformité et fourniture et pose de nouveaux dispositifs de retenue en acier galvanisé et mixte bois, clôtures et gardes corps,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : prix des prestations 40%, valeur technique 60%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Aximum est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

## DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux pour les réparations, mise en conformité et fourniture et pose de nouveaux dispositifs de retenue en acier galvanisé et mixte bois, clôtures et gardes corps, avec l'entreprise Aximum pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximal du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011 et 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 21 novembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-43

**Objet :** MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 4 Plâtrerie conclu avec l'entreprise Lardy,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux par le maître d'ouvrage. Une corniche placo est ajoutée afin d'accueillir l'éclairage LED du faux plafond.

### DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant d'un montant de 1 650 € HT avec l'entreprise Lardy pour des modifications apportées aux travaux initiaux. Une corniche placo est ajoutée afin d'accueillir l'éclairage LED du faux plafond.

Cet avenant a un impact financier de 15,9% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 21 novembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-44

**Objet : Contrat de prêt n°MIN511383 STEP des Blâches.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en

cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance.
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé.
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés.
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa.
- Modifier le profil d'amortissement de la dette.
- Regrouper des lignes de prêt en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

→ Vu la consultation lancée le 4 octobre 2016 auprès de différents organismes de prêt,

→ Considérant que l'offre de prêt de la Banque Postale est apparue comme étant la plus avantageuse.

## DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € sur 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2038, avec une phase de mobilisation de 1 an et un taux fixe de 1,19%.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitres 66 et 16.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'organisme de prêt et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 22 novembre 2016.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Décision n°2016-45

**Objet : MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 3 Menuiseries intérieures bois - Terrasse bois conclu avec l'entreprise Rivory,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux par le maître d'ouvrage. Une cornière en bois est ajoutée afin d'accueillir l'éclairage LED extérieur nécessaire pour le projet de construction.

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant d'un montant de 512,90 € HT avec l'entreprise Rivory pour des modifications apportées aux travaux initiaux. Une cornière en bois est ajoutée afin d'accueillir l'éclairage LED extérieur nécessaire pour le projet de construction. Cet avenant a un impact financier de 7,45% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 23 novembre 2016.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Décision n°2016-46

**Objet : MAPA-2016-15 - Collecte, transport et livraison du verre ménager.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de transport, collecte et livraison du verre ménager,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Prix des prestations 60%, valeur technique 40%,

→ Considérant que l'offre de l'entreprise Guerin Logistique est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché de transport, collecte et livraison du verre ménager, avec l'entreprise Guerin Logistique pour un coût de transport de 46,40 € HT / tonne soit un montant annuel estimatif de 66 212,80 € HT / 72 834,08 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera notifiée aux entreprises et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 29 novembre 2016.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS